

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/02/2008  
Publication 14/03/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Département de la Solidarité  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

ARRETE DSOL 2008 00134  
du

Colmar, le 21 FEV. 2008

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
sis au 14 rue Pasteur à MASEVAUX**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Directrice de l'Association Enfance Doller en date du 13 décembre 2007.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 février 2008.

**SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°DSOL-2007-00802 du 31 octobre 2007 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans situé 14 rue Pasteur à Masevaux, géré par l'Association Enfance Doller de Sentheim, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 19 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
  - 6 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier temporaire.
- 5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h30 à 19h00, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Fabienne WEBER, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

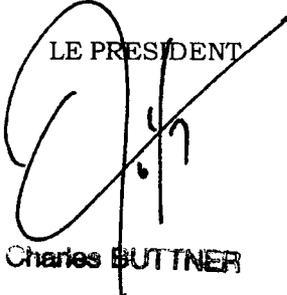
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Masevaux, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER